

**DÉLIBÉRATIONS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D65-2019

Séance du 24/10/2019 – Convocation du 15 octobre 2019

Compte rendu affiché le 30 octobre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER.

**Absents représentés**

Youcef BOUREZG par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY ; Annick PAKLOGLOU par Marine MATHEY ; Andrée MANGUELIN par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25
Exprimés	25

**Objet : Subvention exceptionnelle en faveur du Judo Club des Gones**

Le Judo Club des Gones de Neuville-sur-Saône dispose depuis de nombreuses années d'une section handisport dont les résultats sportifs sont excellents. En novembre 2017, l'un des jeunes compétiteurs de la section était le premier sportif du Rhône et de la Métropole, issu d'handisport, détenteur de la ceinture noire. Après plusieurs médailles au niveau national, il participera pour la première fois aux championnats d'Europe destiné aux personnes en situation de handicap qui se déroulent du 16 au 20 octobre à Cologne. Il sera accompagné par son professeur de Judo et la présidente du club.

Considérant l'excellence du jeune judoka neuvillois et son parcours sportif exceptionnel et afin de lui permettre de participer à la compétition internationale dans des bonnes conditions, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le Judo Club des Gones par l'attribution d'une subvention de 500 €. Cette aide est destinée à l'achat du kimono pour la compétition et à la participation aux frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OÙ l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 21 février relative au Budget Primitif 2019,
- VU le Budget Primitif 2019,
- **DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 500 € au Judo Club des Gones de Neuville-sur-Saône,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,**  
**Neuville-Sur-Saône, le 24 octobre 2019**  
**Le Maire,**  
**Valérie GLATARD.**

**Acte rendu exécutoire après**

Dépôt en Préfecture le 29 octobre 2019

Publication ou affichage le 30 octobre 2019

**Valérie GLATARD, Maire.**



  
**HÔTEL DE VILLE**  
**Place du 8 mai 1945 – BP 0135**  
**69582 Neuville-sur-Saône Cedex**

**Téléphone : 04 72 08 70 00**  
**Télécopie : 04 78 91 26 92**

  
**www.mairie-neuvellesursaone.fr**  
**accueil@mairie-neuvellesursaone.fr**